



Compte rendu d'Entretien

Entretien avec M. le Secrétaire Général du VR et M. le DRH

Mercredi 12 novembre 2014 - Vice rectorat - Mamoudzou

Pour le vice-Rectorat : M. Lacouture (Secrétaire Général), M. Jaillet (DRH)

Délégation de l'UNSA : F. Valière, secrétaire académique vie scolaire - E. Hourcade, secrétaire général du SE-Unsa Mayotte – O. Blanchet, secrétaire académique 1^{er} degré

IFCR :

- Est-ce qu'on peut faire valoir le droit accordé aux collègues en fin de 2^{ème} année (décret 96), et non utilisé, pour un départ en 3^{ème} année ?

- Il n'y a toujours pas de réponses officielles à cette question posée il y a un mois, mais il y a de fortes probabilités que ça ne soit pas possible. Pas d'IFCR pour les décrets 2013 avant 4 années de comptabilisées de rang sur le territoire.

- Est-ce que l'IFCR est accordée pour un agent qui part à la retraite et rentre en métropole ?

- Le billet retour est associé à l'IFCR. Ces droits sont à faire valoir dans les 2 ans à partir du départ à la retraite.

Billet Retour métropole / Mayotte - fin de 2^{ème} ou 4^{ème} année

- Est-ce que le billet retour (métropole => Mayotte) sera payé pour des collègues en fin de 2^{ème} ou 4^{ème} année (« décret 96 ») qui souhaitent prolonger leur séjour ?

Mouvement

- Maintenant que Mayotte est géré comme tous les autres départements de métropole, peut-on formuler directement une demande pour un TOM/COM ?

- On peut postuler directement dans un TOM/COM.

- Comment seront gérés (techniquement) les inéat/exeat pour que les retours soient assurés (par le MEN ou par les départements) ?

- Les retours vers les départements d'origine seront gérés manuellement par le ministère. Le VR signalera les dossiers concernés au MEN.

- Est-il envisagé par la DGRH ce que l'UNSA Education et le secrétaire général également avaient proposé ? A savoir permettre aux jeunes enseignants recrutés à Mayotte de revenir sur une académie de leur choix ?

- Cette demande sera portée par le secrétaire général du VR à Paris, comme l'ont fait nos secrétaires nationaux au nom de SE-UNSA, lors d'une réunion qui aura lieu le 10-12-2014.



REP +

le REP+ étant mis en place à titre « expérimental » cela a pour conséquence le non versement de la prime de 96€ avant la rentrée 2015. Est-ce la même chose concernant les autres dispositions (avancement, bonifications pour le mouvement) ?

CIMM

- Quels sont les critères (et les textes officiels) qui seront retenus pour établir les CIMM à Mayotte ou en métropole ?

- Il n'y a pas de textes officiels, mais elles sont définies selon une logique jurisprudentielle basée sur un faisceau d'indices.
- Pour faire établir ses CIMM à Mayotte ou hors Mayotte, il faut en faire la demande auprès de Mme le vice-Recteur qui émettra un avis qui sera soumis au ministère. Il faut joindre à la demande tous les documents qui prouveront l'établissement de ses CIMM (lieux de naissance et de scolarisation, lieu de vie des parents, famille, acte de propriété, affectation avant d'être à Mayotte...). Le Ministère de l'Outre-Mer tranchera.

Retraite :

- Quelle est la règle concernant les années de bonifications pour le calcul des annuités ?

- 1/3 et non plus 1/2. Les services accomplis à compter du 31 mars 2011 ouvrent droit à une bonification du tiers des services accomplis à Mayotte pour l'ensemble des fonctionnaires, qu'ils soient originaires de Mayotte ou de la métropole.

Carrière

- Mayotte étant géré comme n'importe quel autre département de métropole, quand est-ce que les droits à travailler à temps partiel seront ouverts ?

- Les mises à disposition sont-elles d'actualité à Mayotte ? Quelles en sont les modalités de demande ? Dans quel cadre sont-elles acceptées ?

- Les demandes seront accordées pour tout ce qui concerne les demandes « de droit » pour les autres elles seront étudiées au cas par cas, suivant les moyens dont dispose le VR et l'intérêt du service. Concrètement il y a peu de chances qu'elles soient acceptées.

Groupes de travail

Quand seront mis en place des groupes de travail sur :

- le mouvement intra départemental du 1^{er} degré

- Un groupe de travail avec 3 IEN va retravailler sur le barème au 1^{er} trimestre.

- le mouvement des directeurs adjoints de SEGPA
- sur la simplification des tâches des directeurs (circulaire n° 2014-138 du 23-10-2014)

• 1^{er} trimestre 2015

- le mouvement des contractuels

• Même s'il y aura une rencontre, il n'y aura pas de groupe de travail d'organisé dans les mêmes conditions que les groupes de travail précédents, pour les raisons suivantes :



Le mouvement des contractuels est piloté par Mme le Vice-Recteur
Mme Heudes est désignée pour travailler sur la nomenclature du mouvement des enseignants non-titulaires. Les organisations syndicales ne sont représentatives que des titulaires.

Elections professionnelles

- Un vote papier est-il prévu en regard de tous les problèmes constatés (non titulaires – enseignants du 1^{er} degré : pas de NUMEN ou pas d'accès à l'espace électeur) ? Sur quelles modalités ?

- Cette procédure sera mise en place uniquement si des difficultés importantes sont constatées. Il conviendra au SE-UNSA de faire remonter les problèmes.

- Les résultats seront proclamés à quelle date ?

- Le 4 ou le 5 décembre.

- Comment résoudre les problèmes rencontrés par certains collègues qui n'arrivent pas à créer leur espace électeur ?

- M.Jaillet se rendra la semaine prochaine à Paris où il évoquera ces problèmes.
- **Il faut communiquer les noms des collègues concernés au DR. Jusqu'au 19/11, on peut ouvrir son espace électeur.**

- Comment faire pour récupérer les notices de vote qui contiennent les codes pour voter lorsqu'elles n'ont pas été remises dans les écoles ou les établissements ?

- Les collègues qui n'auront pas récupéré leur notice seront informés par mail à leur adresse professionnelle du moyen de la récupérer (lien internet).

Promotion

- Quels seront les règles concernant le changement d'échelon, le passage à la hors classe ?

- Les règles de calcul ne nous ont pas été communiquées lors de cette entretien mais tout se passera comme dans les autres départements de France.

CUFR / CUM/ ESPE

- Quel avenir est-il défini pour le CUM ? Sur quel calendrier l'ESPE est-elle prévue à Mayotte ? Les personnels du CUFR se verront-ils proposer une place dans l'élaboration de ce projet de l'ESPE ? Quel avenir de carrière leur sera-t-il proposé ?

- Il n'y a pas de projet d'ESPE pour 2015 ou 2016 mais seulement l'organisation d'un CRPE.
- Un site d'ESPE sera créé rattaché à l'ESPE de La Réunion. Le montage juridique n'est pas encore clairement défini.
- Le CUFR va délivrer la formation avec une validation par l'ESPE de La Réunion.
- Le code de l'Education exclut toute possibilité de création d'une ESPE à Mayotte pour l'instant.
- Il sera proposé aux enseignants actuellement affectés au CUM (département formation des maîtres) une formation pour accompagner la mise en place d'un site d'ESPE.
- **Le SE-UNSA a demandé à ce que les enseignants et personnels du CUM soient associés à ce projet.**

Dispositif médical d'accompagnement des personnels/ Médecins scolaires/ CASNAV

- Un médecin scolaire a été recruté. Une assistante sociale également. Qu'en est-il d'un médecin-psychologue ?

- Il n'y a pas de médecin de prévention recruté pour l'instant car il y a un manque criant de personnel à recruter pour le VR, et qu'il y a des choix à faire.

- Une structure CASNAV n'est pas en place à ce jour au vice-Rectorat. Est-il envisagé de créer un dispositif CASNAV de plein exercice à Mayotte ?

- La création d'un CASNAV n'est pas d'actualité à ce jour. Les certifications proposées par ce dispositif n'étant pas forcément adaptées à Mayotte.
- **Le SE-UNSA Mayotte insiste sur la nécessité de proposer aux collègues des formations pédagogiques basées sur le FLE/FLS pour des approches différentes sur le terrain des problématiques d'apprentissages des élèves.**
- **Nous rappelons également que c'est un dispositif propre à l'éducation prioritaire et que s'en priver serait une erreur. En effet le CASNAV propose également des formations pour enseigner le FLS tournées vers les enseignants.**



Collègues PLP

- Plusieurs collègues PLP qui enseignent dans des collèges/lycée les maths (pour certains la matière leur a été imposé) souhaitent pouvoir changer de corps et de matière : comment peuvent ils le faire ? quelles sont les modalités ?

- 3 modalités : - demande de détachement de catégorie (à communiquer avant le 26 février). – Par liste d'aptitude (CAPL/CAPN) – Par intégration (**décret 1989 – 729 – de janvier**)

Professeurs non-titulaires

- Cette année encore la formation CAPES se déroulent beaucoup trop tard (le 26 novembre) le RAEP est à envoyer le 11 décembre. Serai t il possible de programmer cette formation au mois de septembre par exemple ?

- Peut t on envisager un stage pour les nouveaux contractuels : prise en charge d'une classe, comment remplir le cahier de texte, qu'est ce qu'une séance, séquence ? (c'est fait en math ; mais pas dans les autres matières) il serait préférable de faire ce stage la première semaine de la rentrée.

- Le VR convient qu'il y a eu des ratés cette année au niveau du calendrier. Ils tiendront compte de nos propositions.

- La cotisation retraite n'est apparemment plus prélevée sur les bulletins de salaire et ce depuis déjà plusieurs mois ?

- Un changement de réglementation vient de s'opérer. Adhésion désormais à l'ANI.

- Plusieurs enseignants non titulaires n'ont à ce jour pas de numéro numen ; ou bien d'autres en ont deux. Comment régler ce problème ?

- Le VR s'engage à faire parvenir avant le 20 novembre par la navette dans les établissements et par la boîte mail professionnelle à tous les collègues en difficultés NUMEN, et code électeur ?

Stagiaires / Néo-titulaires

- Certains stagiaires n'avaient toujours pas de tuteurs au mois d'octobre ; est il possible de faire un état des lieux des personnes compétentes pour tenir ce rôle avant la rentrée scolaire ?

- Le SE-UNSA Mayotte insiste sur le manque de remboursements des frais de déplacements des CFA et des CP. M. le Secrétaire Général reconnaît qu'il y a nécessité de regarder cette problématique au plus près et au plus vite. Des efforts devraient pouvoir être faits pour ces indemnités. C'est du point de vue du SE-UNSA Mayotte, « le nerf de la guerre ». Les besoins en accompagnement et en formation des non titulaires ne cessent de monter en charge ; mais il y a de moins en moins de collègues volontaires pour tutorer ou devenir CP ou CFA.

- Les néo titulaires de Mayotte ont-ils eux aussi droit à l'aide au logement ?

- OUI.

- Les dossiers retraite déposés chez Mme Bourcier avant le 1 décembre 2014 seront ils traités ?

- NON. Date limite janvier 2013.

Prévention violences

- Nos collègues d'EPS à Sada ont eu à gérer des actes de violences de personnes extérieures à l'établissement. En attendant le déploiement des CUI en janvier, que préconise le vice-Rectorat aux collègues et à leur chef d'établissement ?

- Un CUI supplémentaire a été accordé à Sada suite aux violences exercées sur les plateaux sportifs. Il est rappelé que le chef d'établissement a toute latitude de décider de l'utilisation du CUI supplémentaire.

- Les affrontements devant le lycée de Kahany font courir un grave danger à tous : élèves comme personnels. Quelles sont les mesures prises pour faire cesser ces scènes d'émeute ?

- Les équipes mobiles de sécurité (EMS) sont des moyens « Préfecture ». Elles sont déployées par la Gendarmerie à la demande de Me le vice-Recteur. Le leader des fauteurs de troubles à Kahany a été identifié et appréhendé.

